



ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves terminales et aux évaluations communes pour la session 2021 des baccalauréats général et technologique

La rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D334-15, D334-17, D334-19 pour le baccalauréat général et les articles D336-15, D336-16, D336-18 pour le baccalauréat technologique ;

Vu les arrêtés du 16 juillet 2018 modifiés relatifs aux épreuves du baccalauréat général et aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015, précisant les dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;

Arrête :

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des examens et
concours

Bureau des examens de
l'enseignement général
et technologique

DEC 2

Article 1 Les registres d'inscription aux **épreuves terminales et aux évaluations communes** de la session 2021 des baccalauréats général et technologique sont ouverts pour la voie générale et pour toutes les séries de la voie technologique selon le calendrier ci-dessous.

Candidats scolaires

Inscriptions du 3 décembre 2020, 14h au 16 décembre 2020, 17h.
Les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

Candidats individuels

Inscriptions du 4 décembre 2020, 14h au 16 décembre 2020, 17h.
Retour des confirmations d'inscription : le 18 décembre 2020, 17h au plus tard.

Article 2 L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription** daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.
La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 3 Seuls les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, qui, **pour cause de force majeure dûment constatée**, n'ont pu se présenter à toute ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être admis à subir les **épreuves ou parties d'épreuve de remplacement** correspondantes.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être déposée auprès de la division des examens et concours du rectorat **au plus tard à la fin des épreuves concernées.**

Article 4 La date limite nationale de transfert des dossiers vers une autre académie de rattachement est fixée au **1er mars 2021.**

Article 5 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 30 novembre 2020,

Bénédicte Robert

Rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL

